

LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE



RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ AU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Préparé le 4 septembre 2013

Déposé le 11 septembre 2013

En vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents « le protecteur de l'élève transmet annuellement à la Commission scolaire un rapport de ses activités qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données ».

ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Tableau synthèse des interventions

- 64 communications avec le protecteur de l'élève
- 8 demandes non retenues
- 42 (•) références et collaborations avec suivis auprès des membres du personnel de la Commission scolaire
- 14 (R) études de dossiers découlant sur un rapport écrit avec recommandations formelles

Tableau des demandes adressées au protecteur de l'élève

Objet	Secteur d'enseignement			
	Préscolaire et primaire	Secondaire	Adulte	Professionnel
Inscriptions – classement des élèves	•R	•••		R
Matériel scolaire	•			
Intimidation	•••••• R R R	••		
Services aux élèves	•••••••••• R R R	••		•• *A
Transport scolaire	••••• R			
Évaluation – promotion	••			•• R R
Suspension d'élèves	• R	R		• R
Sécurité dans les cours d'école	••			

*1 avis écrit comportant des recommandations relatives pour l'inscription de certains élèves, à l'éducation aux adultes et à la formation professionnelle en provenance d'Emploi Québec.

Réflexions et recommandations destinées à la Commission scolaire

Au cours de l'année 2012-2013, les demandes d'intervention au protecteur de l'élève se sont davantage concentrées au niveau primaire ayant surtout pour objets les services aux élèves, l'intimidation et le transport scolaire. Ce n'est pas très étonnant dans la mesure où les parents du préscolaire et du primaire sont très proches de leurs enfants et qu'une forte sensibilisation des médias les encourage à dénoncer toute situation problématique. Dans les faits, plusieurs demandes sont parvenues au protecteur de l'élève, mais ce sont souvent les intervenants des écoles et des services de la Commission scolaire qui ont assuré les suivis adéquats.

L'intimidation est encore, malheureusement, présente à l'école. Le cadre de prévention de l'intimidation, mis en place par la Commission scolaire, continue d'être efficace particulièrement au secondaire où les élèves en raison de leur plus grande autonomie peuvent se référer plus facilement aux responsables désignés par l'organisation. La présence des policiers éducateurs dans les écoles secondaires contribue aussi au maintien d'une bonne qualité de vie sociale. J'invite surtout les intervenants des 2^e et 3^e cycles du primaire à être attentifs aux signes d'intimidation. Les causes sont aussi variées qu'inexplicables et leurs sources viennent souvent de l'extérieur de l'école. Les effets demeurent tout de même préoccupants pour la qualité de vie des jeunes et leur réussite éducative.

Recommandation :

Que les directions des écoles renouvellent l'information à l'interne de chaque milieu scolaire sur les services offerts par l'école en matière de prévention de l'intimidation. Cette information devrait être partagée autant aux intervenants du milieu qu'aux élèves.

La qualité des services offerts à l'école fait souvent l'objet d'une évaluation dans la population. Les demandes ou les plaintes déposées au protecteur de l'élève se font d'ailleurs fréquemment sous cet angle. De plus en plus de parents veulent être informés sur les méthodes d'enseignement, les types d'encadrement et les modes de communication. L'usage de plus en plus fréquent des nouvelles technologies vient aussi diversifier les approches éducatives dans la classe et créer de nouvelles attentes en matière de communication avec les parents. C'est dans ce contexte que je formulerai deux (2) recommandations dans le but de mieux définir des modèles de communication entre l'école et les parents.

Recommandation :

Qu'un chantier de réflexion et de consultation s'organise au niveau de la Commission scolaire et des écoles sur les devoirs et leçons à domicile. Plusieurs milieux scolaires s'interrogent sur leur maintien, leur enrichissement ou sur les formes nouvelles qui pourraient être adoptées en cette matière. On aurait tout avantage à associer les parents à cette démarche dès le point de départ.

Recommandation :

Que tout **le volet des communications** entre les intervenants de l'école et les parents soit revu ou précisé. Chaque milieu scolaire devrait convenir avec les parents des modalités qui assureraient la qualité et l'efficacité des échanges nécessaires dans le respect des responsabilités de chacun.

Quant à **la formation professionnelle et l'éducation aux adultes**, des recommandations ont déjà été signifiées aux intervenants des centres en vue d'améliorer les communications avec le Centre local d'emploi (avis du 24 avril 2013 en annexe).

En conclusion

Une année scolaire 2012-2013 riche en médiation et en résolution de problèmes. La collaboration des intervenants est au rendez-vous. Les politiques et règlements de la Commission scolaire, régulièrement mis à jour, constituent des balises précieuses pour répondre aux demandes en toute équité.

Bonne année scolaire 2013-2014!

Le Protecteur de l'élève,
Raymond Bilodeau



LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le 24 avril 2013

Monsieur Luc Galvani, directeur
Directions des centres de formation professionnelle
et de l'éducation des adultes
Intervenants du Centre local d'emploi

Objet : AVIS et recommandations du protecteur de l'élève concernant les références et les communications entre les centres de formation professionnelle et l'éducation des adultes et certains organismes dont le Centre local d'emploi.

Au cours des trois dernières années, dans l'étude des dossiers qui m'ont été soumis, j'en arrivais souvent à un questionnement relatif aux modes de communication entre les centres de formation de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et le Centre local d'emploi. Cela concernait autant les références d'élèves aux secteurs professionnel ou à l'éducation des adultes; cela concernait aussi des informations très succinctes, souvent données par code et acheminées au CLE lors des arrêts de formation.

J'ai constaté à plusieurs reprises que les différents intervenants ignoraient à peu près tout des circonstances du retrait ou des conditions de réadmission des élèves. Cette année, lorsque j'ai demandé de l'aide au CLE dans deux dossiers spécifiques pour lesquels il y a eu un rapport formel (dossier 2012-10-12 et 2013-02-13), j'ai acquis la certitude que des recommandations devraient être faites à ce sujet dans l'unique but d'améliorer la qualité des communications entre les différents intervenants.

Le Centre local d'emploi recherche pour ses bénéficiaires « le chemin le plus court pour accéder à l'emploi » et la Commission scolaire « favorise la réussite éducative du plus grand nombre d'élèves ». C'est dans ce contexte d'objectifs complémentaires aux deux organismes que le protecteur de l'élève propose aujourd'hui des recommandations dans le but d'améliorer le processus de référencement et de suivis pédagogiques des élèves dans le respect des règles de confidentialité des organisations concernées.

D'après les témoignages recueillis auprès des principaux intervenants, je note que la collaboration est satisfaisante et que le type de communications actuel convient bien dans les cas d'élèves autonomes et déterminés à réussir.

Cependant, un certain nombre de clients du CLE vs l'éducation des adultes ou la formation professionnelle est constitué d'élèves en réorientation scolaire ou professionnelle dont le statut est précaire. Ces élèves devraient faire l'objet de références particulières en vue de leur accorder des formes d'encadrement adaptées et des suivis pédagogiques particuliers. Les recommandations qui suivent concernent prioritairement cette clientèle.

Après une consultation auprès des intervenants des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes, après échanges avec les chefs d'équipe du CLE et après vérifications auprès de personnes impliquées dans les mêmes dossiers dans certaines régions du Québec dont le Saguenay-Lac St-Jean, je formule les recommandations suivantes :

- 1o QUE le Centre local d'emploi identifie clairement aux centres de formation de notre Commission scolaire les élèves référés pour lesquels un encadrement particulier est jugé nécessaire pour réussir, compte tenu de leurs parcours académique ou psychosocial antérieurs. Ces informations pourraient être transmises entre les professionnels autorisés par leur organisme dans le respect des règles de confidentialité applicables.
- 2o QUE les responsables des centres de formation s'assurent qu'un lien formel et significatif soit établi avec les agents du CLE lors d'un arrêt de formation. Cette information ponctuelle devrait normalement contenir les motifs précis de suspension et les conditions de réadmission, le cas échéant, pour éviter que l'élève ne passe d'une structure à l'autre avec des interprétations différentes.
- 3o QUE les équipes d'enseignants des centres de formation harmonisent le plus possible leurs formes d'encadrement et d'aide pédagogique aux élèves pour éviter des écarts significatifs par rapport aux offres de services communes et au projet éducatif des milieux.
- 4o QUE des rencontres statutaires soient établies (deux fois par année) entre le CLE et les établissements pour convenir et évaluer les modalités de fonctionnement des processus de référence et de suivis adaptés aux besoins des élèves concernés.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.


Raymond Bilodeau, protecteur de l'élève